

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 16 juin 2025

PROCES-VERBAL

L'an 2025, le lundi seize juin à 16 heures 30, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 13 juin 2025.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Frédéric BEYRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Frédéric BEYRON

Nombre de membres en exercice : 7
--

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

ORDRE DU JOUR

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2025
3. CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE NORDIQUE – AVENANT N°1
4. COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS - CESSIION DES BIENS A RENOUVELER
5. BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°1
6. PERIODE D'OUVERTURE PREVISIONNELLE DES DOMAINES ALPIN ET NORDIQUE – SAISON 2025-2026
7. TARIFS SKI ALPIN – SAISON 2025-2026
8. DATES DES VENTES PROMOTIONNELLES – SAISON 2025-2026
9. TARIFS LOCATION BOXES A SKIS – SAISON 2025-2026

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC2025_01	26/05/2025	AVENANT 1 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LE FUEL, LE GNR ET LES CARBURANTS

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2025

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 7 avril 2025.

Approbation à l'unanimité.

3. CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE NORDIQUE – AVENANT N°1

VU la délibération n° 01_2020 du 1^{er} janvier 2020, approuvant la convention signée avec la commune de Lans-en-Vercors), relative à la gestion du domaine nordique à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans, et caduque au 31 décembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le financement du ski de fond incombe à la commune par le biais du budget principal. Les usagers participent également à ce financement par le biais d'une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Chaque année, une délibération du conseil municipal fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception conformément à l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président indique que la gestion du ski de fond et du domaine skiable nordique de Lans-en-Vercors est assurée par le personnel et les moyens matériels et financiers de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à la délibération prise par le conseil d'administration le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président précise que le montant de la redevance ne compense pas l'intégralité des dépenses liées à la gestion du domaine nordique et qu'elles doivent être supportées par le budget principal. A ce titre, la commune rembourse donc à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans l'intégralité des frais engagés pour la gestion du domaine nordique pour le compte de la commune.

Monsieur le Président indique que la convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, ne couvrant ainsi pas la totalité de la saison nordique 2024-2025.

L'article 9 de la convention, prévoit que celle-ci peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'approuver l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, afin de prolonger la durée de la convention de gestion du domaine nordique jusqu'au 30 novembre 2025, de façon à intégrer la totalité de la saison 2024-2025 et de finaliser les refacturations nécessaires, comme le prévoit la convention initiale.

Monsieur le Président précise que les autres dispositions restent inchangées et qu'un travail est en cours pour proposer une nouvelle convention de gestion du domaine nordique à compter de la saison 2025-2026.

Marie GALLIENNE : « Le travail reste à poursuivre pour la refonte du nordique, avec l'appui du cabinet d'avocats déjà missionné sur le sujet. »

Daniel MOULIN : « Il faudra voir dans quelle temporalité retravailler cette question du nordique. »

Valéry ROUTABOUL : « Un travail est déjà en cours pour lister la totalité des charges à prendre en compte pour la suite. »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour la gestion du domaine nordique, pour prorogation de sa durée jusqu'au 30 novembre 2025,
- **DIT** que les autres dispositions de la convention de gestion du domaine nordique restent inchangées,
- **AUTORISE** Madame la Directrice à signer l'avenant n°1, annexé à la présente délibération.

4. COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS - CESSION DES BIENS A RENOUELER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 et R2221-13 ;

Vu la délibération de la commune de Lans-en-Vercors n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie d'exploitation des montagnes de Lans et approuvant la composante de la dotation initiale d'un montant de 3 686 787.42 € remboursable sur 30 ans maximum et d'une liste de biens ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans ;

Vu la délibération de la commune de Lans-en-Vercors n°160/2020 du 14 décembre 2020 modifiant la composante de la dotation initiale en nature en portant son montant total à 3 740 374,08 € et modifiant la liste des biens ;

Considérant le travail de consolidation des dispositions proposées, réalisé avec les services de la Direction Générales des Finances Publiques, par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable de Fontaine ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a acté la création de la REML par une délibération du 14 novembre 2019, en tant que régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Monsieur le Président indique que dans les statuts de la REML (article 15), comme le prévoient les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Lans en Vercors a doté la régie d'apports en nature représentant l'ensemble des immobilisations indispensables au fonctionnement du service des remontées mécaniques situé sur le domaine skiable de Lans en Vercors.

Une annexe à la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019 (Annexe 2) détaille ces immobilisations qui constituent les composantes de la dotation initiale. Ces immobilisations ont été modifiées par la délibération n°160/2020 du 14 décembre 2020 et son annexe.

Monsieur le Président expose qu'après une première analyse interne de cette dotation initiale en 2024, un audit a été sollicité auprès du cabinet d'avocat Endrix qui a mis en lumière la nécessité de préciser la question de la cession des biens.

Monsieur le Président indique qu'il résulte de cette analyse que l'affectation d'un bien par une commune à une régie publique dotée de la personnalité morale ne vaut pas transfert de propriété. L'affectation d'un bien à une régie publique signifie que le bien est mis à disposition de la régie pour l'exercice de ses missions, mais la propriété du bien reste à la collectivité.

Selon le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), même si un bien est affecté à une régie publique, il ne peut pas être transféré en propriété sans un déclassement préalable et une procédure de cession spécifique.

Par ailleurs selon l'article R2221-19 du CGCT, le conseil d'administration d'une régie dotée de la personnalité morale décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie, confirmant ainsi l'exclusion des biens affectés dans le cadre de la dotation initiale.

Ces dispositions rendent donc complexe toute opération de renouvellement d'un bien affecté à la REML du moment que celle-ci prévoit de céder l'immobilisation à renouveler et qu'elle trouve dans cette cession un moyen de financer, ne serait-ce que partiellement, le coût du renouvellement.

Par ailleurs, ce type de situation peut se présenter plus ou moins couramment et nécessite la mise en place d'une procédure type validée tant par la REML que par la commune de Lans en Vercors.

Ainsi la présente délibération propose aux membres du conseil d'administration de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans de valider le principe de transfert de propriété des biens de la commune à la REML afin que celle-ci puisse assurer sa mission de renouvellement.

Le transfert de propriété ne concernera que les biens meubles (biens immeubles exclus) présentant l'intérêt/l'opportunité d'être cédés à des tiers afin de faciliter le financement de leur coût de renouvellement.

Dans cette optique il est acté de réaliser concomitamment :

- le retour d'affectation des biens à céder de la REML à la commune
- le transfert de propriété à titre gratuit de ces mêmes biens de la commune à la REML

La liste des biens est jointe en annexe de cette délibération. Si nécessaire, elle pourra être complétée chaque année par une délibération précisant les nouveaux biens concernés

La REML comme la commune de Lans en Vercors enregistreront l'ensemble des opérations comptables nécessaires, dans le respect des Instructions M4 et M57.

Par ailleurs et afin de régulariser la situation relative à la cession d'une dameuse marque KASSBOHRER – modèle PISTENBULLY 300 W – numéroté à l'inventaire 2012/08, intervenue avant cette délibération, il est proposé à titre exceptionnel le reversement à la REML du produit de cession encaissé par la commune de Lans en Vercors à hauteur de 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC.

Marie GALLIENNE : « Il s'agit là de la première marche d'un travail complexe, toujours en cours. La retenue collinaire est déjà au travail, la gestion du nordique et les bâtiments devront aussi faire l'objet d'investigations. »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert de propriété des biens, dont la liste est annexée à la présente délibération, de la commune vers la REML ;**
- **APPROUVE les modalités de cession des biens à renouveler listés en annexe, telles que décrites ci-dessus ;**
- **ACCEPTE le reversement à titre exceptionnel par la commune à la REML du produit de cession de 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC de la dameuse de marque KASSBOHRER telle qu'indiquée ci-dessus ;**
- **AUTORISE le comptable public à procéder aux écritures nécessaires à l'application des dispositions de la présente.**

5. CONSTAT DÉSAFFECTATIONS ET AFFECTATIONS DE BIENS

Le Président de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans expose au Conseil d'Administration qu'une analyse détaillée des actifs immobilisés figurant dans les bilans respectifs de la R.E.M.L et de la commune de Lans en Vercors, réalisée en concertation avec les services de la Direction Générales des Finances Publiques, par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable de Fontaine, a révélé que :

- D'une part, certaines lignes d'immobilisations figurant au bilan de la Régie d'Exploitation des Montagnes et concernant les installations de l'espace ludique aquatique nécessitent un retour d'affectation au bilan de la commune. Elles représentent une valeur nette comptable (V.N.C) de 64 734,89 €

Il indique que les lignes d'immobilisations suivantes doivent être désaffectées du budget de la Régie d'Exploitation des Montagnes et réaffectées au budget communal :

Numéro Inventaire	Libellé	Date d'entrée	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
234-RRM-2019-04-2153	Espace ludique aquatique	18/07/19	64 514,56 €	21 504,85 €	43 009,71 €
234-2018/05	Diversification estivale retenue	30/04/19	32 587,78 €	10 862,60 €	21 725,18 €
		TOTAL	97 102.34 €	32 367.45 €	64 734.89 €

- D'autre part, le bilan de la commune affiche encore des lignes d'immobilisations relatives à la retenue collinaire qu'il convient d'affecter à la Régie d'Exploitation des Montagnes.

Il indique que les lignes d'immobilisations suivantes doivent être affectées au budget R.E.M.L et que leur amortissement doit être prévu :

Numéro Inventaire	Libellé	Date d'entrée	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
COM_REML-2020-02	MO retenue collinaire	20/07/20	7 674,96 €	0,00 €	7 674,96 €
COM_REML-2020-01	Retenue collinaire terrassement	26/01/21	228 218,24 €	0,00 €	228 218,24 €
		TOTAL	235 893.20 €	0.00 €	235 893.20 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE ET ACCEPTE** la désaffectation des lignes d'actif relatives aux installations de l'espace ludique aquatique telle que précisées dans la présente délibération ;
- **CONSTATE ET ACCEPTE** l'affectation des lignes d'actif relatives à la retenue collinaire telle que précisées dans la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits relatifs aux amortissements des biens nouvellement affectés seront prévus au budget en 2025 ;
- **AUTORISE** le comptable public à procéder aux écritures nécessaires à l'application des dispositions de la présente.

6. BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025 de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
6811	042	Ordre	Dot. aux amortissements des immo. Incorporelles et corporelles	-6 473,49 €
6811	042	Ordre	Dot. aux amortissements des immo. Incorporelles et corporelles	9 435,73 €
6063	011	-	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-2 962,24 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2315	23	-	Installations, matériel et outillage techniques	2 962,24 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				2 962,24 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
2823	042	Ordre		9 435,73 €
2823	042	Ordre		-2 172,52 €
2825	042	Ordre		-4 300,97 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				2 962,24 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus.

7. PERIODE D'OUVERTURE PREVISIONNELLE DES DOMAINES ALPIN ET NORDIQUE – SAISON 2025-2026

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration la nécessité de fixer de manière prévisionnelle les dates d'ouverture et de fermeture des domaines Alpin et Fond pour la saison 2025-2026.

Monsieur le Président propose, selon l'enneigement :

- L'ouverture prévisionnelle des domaines alpin et nordique à compter du samedi 20 décembre 2025 ;
- La fermeture prévisionnelle des domaines alpin et nordique à compter du dimanche 8 mars 2026.

Monsieur le Président rappelle que selon les conditions d'enneigement, le domaine pourrait être ouvert les mercredis et jours de week-end précédents le 20 décembre 2025.

Jean-Charles TABITA : « Deux hypothèses de travail doivent être envisagées : soit une fermeture à la fin des vacances scolaires, ou prévoir d'ouvrir plus longtemps mais avec risque de fermeture anticipée comme c'est le cas depuis plusieurs années. »

Valéry ROUTABOUL : « Tous les concurrents équivalents prévoient une fermeture à la fin des vacances d'hiver. »

Daniel MOULIN : « Quelles sont les possibilités de prolongation de l'ouverture prolongée si les conditions d'enneigement le permettent ? »

Valéry ROUTABOUL : « Les charges d'une semaine d'ouverture supplémentaire sont élevées, notamment en termes d'heures de travail minimum pour les salariés ».

Jean-Charles TABITA : « L'ouverture anticipée amène des recettes importantes, mais une ouverture prolongée est plus qu'incertaine financièrement. »

Christian GIANESE : « En cas de fermeture plus tôt, comment justifier le tarif du forfait saison qui augmente ? »

Marie GALLIENNE : « Le nombre de jours de ski garantis ne changera pas dans les conditions générales de vente, donc on ne baisse pas l'engagement correspondant au cout du forfait saison. »

Jean-Charles TABITA : « Les socio-professionnels ont aussi besoin de sécuriser les contrats de leurs saisonniers, fermer 15 jours plus tôt les met en difficulté. »

Guy CHARRON : « Il faut être vigilant à ne pas ternir l'image de la station ».

Valéry ROUTABOUL : « Les groupes demandent à savoir à quel moment la station va fermer, notamment pour anticiper les couts d'un déplacement à VDL si besoin. L'image de la station est plus ternie par la fermeture anticipée depuis plusieurs années, que par une fermeture qui serait prévue et annoncée plus tôt. L'ouverture anticipée est bien plus efficace, il faut qu'on reste très bien positionnée sur cet enjeu. »

Jean-Charles TABITA : « Si Villard conserve une fermeture plus tardive, ça restera attractif pour les groupes sur le territoire ».

Daniel MOULIN : « Oui, cela amène aussi de la complémentarité avec Villard. »

Valéry ROUTABOUL : « D'un point de vue financier, la production de neige en mars pour sécuriser la fin de saison a couté cher, mais n'a pu être utilisée à cause des conditions climatiques. Sur certains territoires, les communes compensent les journées ou périodes d'ouverture à perte. »

Marie GALLIENNE : « Aujourd'hui, il paraît difficile que la commune puisse venir compenser des journées d'ouverture supplémentaires. La fermeture à la fin des vacances rentre aussi dans la stratégie d'adaptation que l'on a défendu avec l'arrêt de l'exploitation de l'Aigle. Une adaptation à la fois aux conditions climatiques et aux enjeux budgétaires, dans l'objectif de sécuriser et pérenniser la REML. L'enjeu est bien de rester offensif sur les ouvertures anticipées. »

Christian GIANESE : « Il est effectivement essentiel de rester offensifs. »

Jean-Charles TABITA : « Il sera difficile de défendre la fermeture si les conditions d'enneigement sont bonnes, la communication sera essentielle. »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE pour la saison 2025-2026, la période d'ouverture prévisionnelle suivante : 20 décembre 2025 au 8 mars 2026, soit 79 jours,**
- **DECIDE que, selon les conditions d'enneigement, le domaine pourrait être ouvert de manière anticipée les mercredis et jours de week-end précédents le 20 décembre 2025.**

8. TARIFS SKI ALPIN – SAISON 2025-2026

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 Novembre 2019 et du 09 janvier 2020 ;

Considérant la hausse de l'indice des prix à la consommation de 3.5 % sur un an, au mois d'avril 2025 (source INSEE) ;

Considérant particulièrement la hausse des prix de l'énergie ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de contenir ces hausses, en agissant sur le prix de vente des titres de transport alpins et de délibérer sur les tarifs applicables à compter du 15 septembre 2025.

Etant entendu que :

- la haute saison s'entend par les périodes des vacances scolaires, tous les week-ends et les jours fériés ;
- la basse saison s'entend par les semaines hors week-end, hors vacances scolaires et hors jours fériés.

Monsieur le Président présente la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Christian GIANESE : « Est-ce que des personnes qui n'habitent pas le plateau achètent des forfaits saisons ? »

Valéry ROUTABOUL : « Oui, le bas du Vercors est un très gros pourvoyeur de clients. »

Daniel MOULIN : « Il est positif de conserver un forfait bas pour les scolaires. »

Marie GALLIENNE : « Les familles ont beaucoup sollicité le CCAS pour l'aide complémentaire sur ce forfait. »

Valéry ROUTABOUL : « La grosse nouveauté c'est les tarifs en vente en ligne. Celle-ci a été impactée l'an dernier avec le changement du site internet, mais nous avons la volonté de la développer fortement, comme les autres domaines. Il est nécessaire d'être attractif, en proposant de conserver les tarifs de l'an dernier pour la vente en ligne. A Lans, on pratique déjà une forme de tarification dynamique, mais liée aux ouvertures du domaine et non pas à la demande ou à la météo. »

Jean-Charles TABITA : « Les ouvertures anticipées des pistes pour les ski clubs représentent une charge très importante, qu'ils ne pourront pas forcément continuer à assumer. »

Valéry ROUTABOUL : « La charge pour la REML est plus importante que ce qui a été facturée au ski club et les clients sont en attente de ces pistes, donc l'ouverture en anticipé le matin restait une bonne alternative, même si on a des consciences que ça ajoute des contraintes aux ski clubs. »

Daniel MOULIN : « L'enjeu sera d'augmenter les échanges entre les ski clubs et d'aller vers une logique de territoire ».

Jean-Charles TABITA : « Les réflexions commencent à évoluer dans ce sens. »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la grille tarifaire des titres de transport alpins annexée à la présente délibération, pour la saison 2025-2026.**

9. DATES DES VENTES PROMOTIONNELLES – SAISON 2025-2026

Monsieur le Président expose la nécessité de fixer les dates pour les ventes promotionnelles de pré saison pour les forfaits :

- Vente flash : du jeudi 9 octobre au lundi 13 octobre 2025 ;
- Préventes : du mardi 14 octobre 2025 au dimanche 16 novembre 2025 inclus.

Valéry ROUTABOUL : « Cette proposition de décalage et d'élargissement des ventes flash permet de rester dans dynamique offensive, sur laquelle on est performants. Le démarrage le jeudi sécurise aussi les interventions de maintenance éventuelle. »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les dates de ventes promotionnelles de pré-saison pour les forfaits comme énoncées ci-dessus.**

10. TARIFS LOCATION BOXES A SKIS – SAISON 2025-2026

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019 et du 09 janvier 2020 ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de location des boxes à ski applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	JOURNEE	SEMAINE	SAISON
BOX (6 paires)	6,60 €	36,00 €	93,00 €
BOX (30 paires)	9,50 €	51,00 €	480,00 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2024 de location des boxes à skis ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30

Les délibérations n° **DEL2025 009** à n° **DEL 2025 016** prises en séance du conseil d'administration du 16/06/2025 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 18/06/2025.

M. le Président, Jean-Charles TABITA
Président de séance

Frédéric BEYRON,
Secrétaire de séance

Approuvé en séance du 17/09/2025